



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/1998/10
4 septembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

(Vingtième session,
Genève, 7-16 décembre 1998,
point 2 c) de l'ordre du jour)

TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Projet d'amendements au Règlement type

Modification des rubriques contenant le mot "stabilisé"

Transmis par l'expert des Etats-Unis d'Amérique

Introduction

1. A la quinzième session, l'expert des Etats-Unis a proposé d'employer une autre désignation officielle de transport pour la rubrique No ONU 1247, méthacrylate de méthyle monomère stabilisé, où le mot "stabilized" (stabilisé) aurait remplacé le mot "inhibited" (stabilisé) dans la version anglaise. Il a noté que cela avait déjà été fait dans le cas de la rubrique No ONU 1086. Le mot stabilisé est généralement interprété comme voulant dire que la matière a été stabilisée, par l'adjonction d'un inhibiteur chimique, afin d'éviter une polymérisation incontrôlée. D'autres moyens de stabilisation sont toutefois aussi possibles, notamment le dégazage de la matière pour éliminer l'oxygène dissous et la mise en atmosphère inerte de l'emballage, ou le maintien des matières sous régulation de température. Cette proposition avait pour objet de préciser que ces moyens de stabilisation étaient aussi acceptables.

2. Au cours du débat sur la proposition, le Sous-Comité a noté que dans certaines traductions des Recommandations, il n'était pas fait de distinction entre les mots "inhibited" et "stabilized". Dans la version française, par exemple, seul le mot "stabilisé" est employé. Ce mot est plus général et englobe tant la stabilisation par l'adjonction d'un inhibiteur chimique que d'autres formes de stabilisation. Le Sous-Comité est convenu que, plutôt que d'examiner ce problème pour chaque matière, il serait souhaitable de l'aborder d'une manière générale. L'utilisation du mot "stabilized" au lieu du mot "inhibited" dans la version anglaise résoudrait le problème (voir les paragraphes 109 et 110 du document ST/SG/AC.10/C.3/30).

3. Suite au débat du Sous-Comité, il est proposé dans ce document de remplacer dans la version anglaise le mot "inhibited" par le mot "stabilized" lorsqu'il figure dans une désignation officielle de transport et de donner une définition du terme "stabilisé" dans le glossaire.

Proposition

4. Modifier comme suit les désignations officielles de transport dans la version anglaise des rubriques de la Liste des marchandises dangereuses de la partie 3 correspondant aux numéros ONU suivants :

| UN No. | Name and description |
|--------|--|
| (1) | (2) |
| 1010 | BUTADIENES, INHIBITED STABILIZED |
| 1081 | TETRAFLUOROETHYLENE, INHIBITED STABILIZED |
| 1082 | TRIFLUOROCHLOROETHYLENE, INHIBITED STABILIZED |
| 1085 | VINYL BROMIDE, INHIBITED STABILIZED |
| 1086 | VINYL CHLORIDE, INHIBITED or VINYL CHLORIDE, STABILIZED |
| 1087 | VINYL METHYL ETHER, INHIBITED STABILIZED |
| 1092 | ACROLEIN, INHIBITED STABILIZED |
| 1093 | ACRYLONITRILE, INHIBITED STABILIZED |
| 1167 | DIVINYL ETHER, INHIBITED STABILIZED |
| 1185 | ETHYLENEIMINE, INHIBITED STABILIZED |
| 1218 | ISOPRENE, INHIBITED STABILIZED |
| 1246 | METHYL ISOPROPENYL KETONE, INHIBITED STABILIZED |
| 1247 | METHYL METHACRYLATE MONOMER, INHIBITED STABILIZED |
| 1301 | VINYL ACETATE, INHIBITED STABILIZED |
| 1302 | VINYL ETHYL ETHER, INHIBITED STABILIZED |
| 1303 | VINYLDENE CHLORIDE, INHIBITED STABILIZED |
| 1304 | VINYL ISOBUTYL ETHER, INHIBITED STABILIZED |
| 1305 | VINYLTRICHLOROSILANE, INHIBITED STABILIZED |
| 1545 | ALLYL ISOTHIOCYANATE, INHIBITED STABILIZED |
| 1589 | CYANOGEN CHLORIDE, INHIBITED STABILIZED |
| 1829 | SULPHUR TRIOXIDE, INHIBITED or SULPHUR TRIOXIDE, STABILIZED |
| 1860 | VINYL FLUORIDE, INHIBITED STABILIZED |
| 1917 | ETHYL ACRYLATE, INHIBITED STABILIZED |

| | |
|------|---|
| 1919 | METHYL ACRYLATE, INHIBITED STABILIZED |
| 1921 | PROPYLENEIMINE, INHIBITED STABILIZED |
| 1991 | CHLOROPRENE, INHIBITED STABILIZED |
| 2055 | STYRENE MONOMER, INHIBITED STABILIZED |
| 2075 | CHLORAL, ANHYDROUS, INHIBITED STABILIZED |
| 2200 | PROPADIENE, INHIBITED STABILIZED |
| 2218 | ACRYLIC ACID, INHIBITED STABILIZED |
| 2227 | n-BUTYL METHACRYLATE, INHIBITED STABILIZED |
| 2251 | BICYCLO[2.2.1]HEPTA-2,5-DIENE, INHIBITED STABILIZED (2,5-NORBORNADIENE, INHIBITED STABILIZED) |
| 2283 | ISOBUTYL METHACRYLATE, INHIBITED STABILIZED |
| 2348 | BUTYL ACRYLATES, INHIBITED STABILIZED |
| 2352 | BUTYL VINYL ETHER, INHIBITED STABILIZED |
| 2396 | METHACRYLALDEHYDE, INHIBITED STABILIZED |
| 2452 | ETHYLACETYLENE, INHIBITED STABILIZED |
| 2521 | DIKETENE, INHIBITED STABILIZED |
| 2527 | ISOBUTYL ACRYLATE, INHIBITED STABILIZED |
| 2531 | METHACRYLIC ACID, INHIBITED STABILIZED |
| 2618 | VINYLTOLUENES, INHIBITED STABILIZED |
| 2838 | VINYL BUTYRATE, INHIBITED STABILIZED |
| 3073 | VINYLPYRIDINES, INHIBITED STABILIZED |
| 3079 | METHACRYLONITRILE, INHIBITED STABILIZED |

5. Modifier comme il convient les rubriques énumérées au paragraphe 4 dans la version anglaise de l'index alphabétique des matières et objets.

6. Modifier comme il convient les rubriques correspondantes dans la version anglaise de l'instruction de transport en citernes mobiles T-50 (Nos ONU 1010, 1082, 1085, 1086 et 1087).

7. Modifier le paragraphe 3.1.1.4 en supprimant les mots "ou inhibés" comme indiqué ci-dessous :

3.1.1.4 Lorsque des mesures sont spécifiées dans la Liste des marchandises dangereuses au sujet d'une matière ou d'un objet donné (à savoir, par exemple, que cette matière ou cet objet doivent être "stabilisés" ou ~~"inhibés"~~ ou "contenir x % d'eau ou de flegmatisant"), cette matière ou cet objet ne peuvent pas ...

8. Ajouter la rubrique suivante au glossaire :

"Les matières **stabilisées**, en ce qui concerne les polymères monomères, sont des matières qui sont dans un état tel que toute polymérisation incontrôlée y est impossible. Les méthodes permettant de parvenir à cet état sont l'adjonction d'un inhibiteur chimique, le dégazage de la matière pour éliminer l'oxygène dissous et la mise en atmosphère inerte de l'emballage, ou le maintien de la matière sous régulation de température."

9. Les matières énumérées au paragraphe 4 devraient être suivies d'une croix indiquant que le terme "stabilisé" est défini dans le glossaire.
